

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, que le conseil municipal de Côte Saint-Luc, à sa séance ordinaire du 11 avril 2022, a adopté le règlement suivant :

« Règlement No 2580 réadoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc »

Une consultation d'employés formelle a eu lieu entre le 8 mars et le 21 mars, 2022.

Un avis public annonçant l'adoption du règlement a été publié le 23 mars 2022.

RESUMÉ DE L'OBJET DU RÈGLEMENT:

Ce règlement énonce les valeurs d'ordre éthique et autres valeurs fondamentales de la Ville et il établit les règles de conduite des employés découlant de ces mêmes valeurs. Voici un résumé des principales dispositions du règlement :

Les valeurs de la Ville, au nombre de quatre (4), et les règles de bonne conduite qui y sont associées sont énoncées à l'article 6 du règlement et comprennent les valeurs d'intégrité, de civilité sur le lieu de travail, de prudence et de compétence dans la poursuite de l'intérêt public et de l'honneur attaché à l'emploi.

L'article 7 du règlement énumère les règles de conduite qui doivent être strictement respectées par chaque employé.

L'article 8 du règlement donne des instructions aux employés de la Ville sur ce qu'ils doivent faire s'ils sont confrontés à une situation de conflit d'intérêts ou à tout autre problème d'ordre éthique (en règle générale, ils doivent parler du problème à leurs supérieurs et s'abstenir de prendre une décision ou d'agir en la matière).

L'article 9 du règlement décrit la nature des conséquences pouvant être imposées à un employé de la Ville qui viole le règlement.

L'article 10 du règlement précise les personnes responsables de l'application des règles prévues par le Code.

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.cotesaintluc.org. Ce règlement est aussi disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish, durant les heures normales de travail, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en acheminant une demande au ezilberman@cotesaintluc.org par courriel.

DONNÉ à Côte Saint-Luc, ce 27^{ème} jour d'avril 2022.

Maître Jonathan Shecter LL.B.
Greffier

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Elena Zilberman au (514) 485-6800 ou au ezilberman@cotesaintluc.org.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the Undersigned, Clerk of the City of Côte Saint-Luc, that the following by-law was adopted by the Côte Saint-Luc City Council at its Regular Council Meeting held on April 11, 2022:

“By-law 2580 re-adopting the Code of Ethics and Good Conduct for the employees of the City of Côte Saint-Luc”

A formal Employee Consultation occurred between March 8 and March 21, 2022.

A Public Notice announcing the by-law's adoption was published on March 23, 2022.

SUMMARY OF THE OBJECT OF THE BY-LAW:

This By-Law sets out the ethical and other core values of the City and establishes the rules of good conduct for its employees associated with such values. The following summarizes the key provisions of this By-Law:

The City's values, four (4) in all, and their associated rules of good conduct, are set out in Section 6 of the By-Law, which include the values of integrity; civility in the workplace; prudence and competence in the pursuit of public interest and honor attached to the employment.

Section 7 of the By-Law enumerates the rules of conduct that must strictly be followed by each employee.

Section 8 of the By-Law instructs the City's employees on what to do if they are confronted with a situation of conflict of interest or other ethical problem (generally speaking, they should disclose the problem to their superiors and abstain from deciding or acting on the matter).

Section 9 of the By-Law provides the nature of the consequence that may be imposed on a City employee that violates the By-Law.

Section 10 of the By-Law specifies the people responsible of enforcing the rules provided by the Code.

This by-law comes into force according to law.

This by-law is available for consultation on the City's website at the following address: www.cotesaintluc.org. This by-law will also be available for consultation at the City Hall, located at 5801 Cavendish Boulevard, during regular office hours, Monday through Friday from 9:00 a.m. to 12:00 p.m. and 1:00 p.m. to 4:00 p.m. or by submitting a request to ezilberman@cotesaintluc.org by email.

GIVEN at Côte Saint-Luc, on this 27th day of April 2022.

Maître Jonathan Shecter LL.B.
City Clerk

For further information, please contact Elena Zilberman at (514) 485-6800 or at ezilberman@cotesaintluc.org.